



CHARTRE NATURA 2000

Zone Spéciale de Conservation
« Le Massif Forestier de Haguenau »
FR4201798

**Cahier des charges des pratiques de gestion
courante et durable**

Mairie de Haguenau
1 Place Charles de Gaulle
67 500 HAGUENAU
03.88.06.59.58
natura2000@haguenau.fr

Sommaire

1.	LE RESEAU NATURA 2000	1
1.1.	LA CHARTE NATURA 2000 : UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	1
1.1.1.	<i>Définition</i>	1
1.1.2.	<i>Conditions d'application</i>	2
1.1.3.	<i>Le contrôle</i>	2
2.	PRESENTATION DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION	3
2.1.	HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES SUR LE SITE	3
2.2.	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE RETENUS SUR LE SITE	5
3.	LES ENGAGEMENTS	6
3.1.	LISTE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 LE MASSIF FORESTIER DE HAGUENAU	6
3.2.	LISTE DES ENGAGEMENTS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE	7
3.3.	LISTE DES ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX FORESTIERS	10
3.4.	LISTE DES ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX OUVERTS	12
3.5.	LISTE DES ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX HUMIDES	14
3.6.	LISTE DES ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX SPECIFIQUES AU CAMP MILITAIRE DE HAGUENAU-OBERHOFFEN	16
4.	LISTE DES PARCELLES ENGAGEES PAR LE SIGNATAIRE	17

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (uniquement pour les milieux agricoles), les contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000.

1.1. La Charte Natura 2000 : un engagement volontaire à la préservation de l'environnement

1.1.1. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une Charte Natura 2000 par site. L'objectif de la Charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

La Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droit) dont les terres sont situées dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel **sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.**

La Charte s'appuie sur deux notions distinctes :

- les **recommandations** qui sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter strictement le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site.
- les **engagements, non rémunérés et contrôlables** qui correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site (engagements généraux et engagements par grands types de milieux).

L'adhésion à la Charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : cette exonération n'est applicable que pour les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000. La totalité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, n'est donc pas exonérée.
- **Exonération des droits de mutation** à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** : les travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts** : pour un boisement doté d'un Plan Simple de Gestion, cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidaire sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10 hectares) et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.1.2. Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre de la Charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux en ce qui concerne la Charte Natura 2000 (articles R414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement).

Il y a **deux conditions d'éligibilité** à la signature de la Charte :

- Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la Charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.
- Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la Charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit à la Charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles) (cf. circulaire MEDD afférente au décret du 26 juillet 2006). **Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieu, présents sur les parcelles engagées.**

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la Charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la Direction Départementale des Territoires.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette adhésion a lieu pour une durée de **5 ans** (ou 10 ans concernant la gestion forestière), à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la Charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

1.1.3. Le contrôle

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

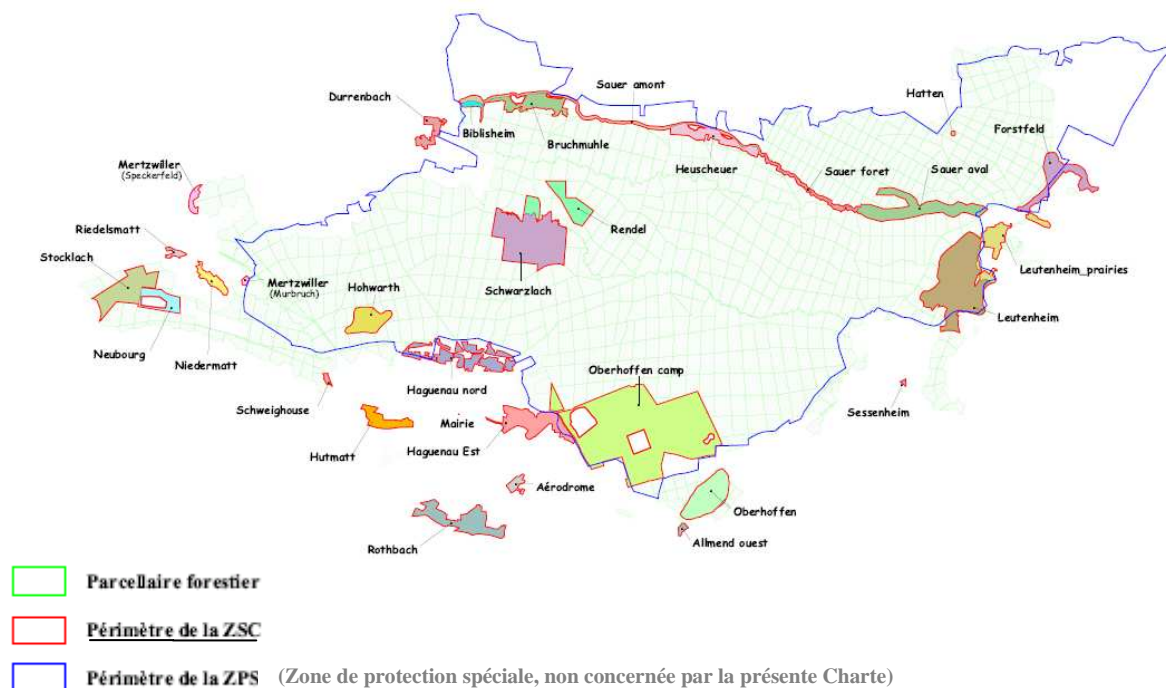
Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrit dans la Charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la Charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R.414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des avantages fiscaux.

2. Présentation de la Zone Spéciale de Conservation

Le site de la ZSC « Le Massif forestier de Haguenau » couvre 3114 hectares. Il est composé d'une partie du massif (unique représentant français des forêts mixtes de type méridioeuropéen à résineux et feuillus naturels) et de milieux ouverts répartis autour de cet élément central. Il a été désigné par arrêté ministériel en date du 26 avril 2010.

Ce site est riche d'une diversité de milieux naturels favorables à l'accueil de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

Ont été recensés 19 habitats naturels dont 3 prioritaires et 15 espèces d'intérêt communautaire qui reflètent une mosaïque de milieux forestiers (70 %), ouverts (22 %), humides (2 %) et dunaires et tourbeux (respectivement 4 % et 1 %).



2.1. Habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site

La grande richesse écologique de la ZSC s'explique à la fois par :

- la présence d'un massif forestier d'une grande superficie constitué d'une mosaïque de milieux ouverts et forestiers ;
- la situation semi-continentale du massif et à son caractère sub-montagnard ;
- les manœuvres militaires pratiquées sur le camp militaire d'Oberhoffen qui contribuent à limiter la dynamique ligneuse;
- le maintien d'une agriculture d'élevage (milieux prairiaux).

La conservation d'un grand nombre de ces habitats naturels dépend directement de la gestion pratiquée, ainsi il s'avère nécessaire de concilier les activités humaines avec la préservation de la biodiversité.

Les tableaux 1 et 2 résument les habitats et espèces d'intérêt écologique identifiés sur le site de la ZSC « Le Massif Forestier de Haguenau ».

Milieu	Désignation habitat	Code Natura
Milieux forestiers	Mosaïque d'habitats hygroacidiphiles, Boulaie à sphaignes	91D0*
	Forêt alluviale résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)	91E0*
	Hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110
	Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130
	Chênaies du <i>Stellario-Carpinetum</i>	9160
	Mosaïque de chênaie du <i>Stellario-carpinetum</i> Vieilles chênaies acidophiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses	9160
Milieux ouverts	Prairie du mésobromion; pelouse sur sable à Cillet à delta et Armérie allongée	6210
	Prairies hygrophiles acidiphiles; prairies hygrophiles neutrophiles	6410
	Prairie subcontinentale à <i>Cnidium dubium</i>	6440
	Prairies de fauche	6510
Milieux humides	Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées	3130
	Rivière des étages planitiaire à montagnard; Rivière à Renoncules oligo-mésotrophe à méso-eutrophe; Rivières eutrophe (d'aval) dominée par des Renoncules et des Potamots	3260
	Mégaphorbiaies	6430
Milieux dunaires et tourbeux	Pelouse sèche sur sable calcaire à <i>Koeleria macrantha</i> et <i>Armeria arenaria</i>	6210*
	Pelouse siliceuse du <i>Festucion filiformis</i>	6230*
	Pelouse ouverte à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales; Pelouses des sables siliceux fixes	2330
	Lande sèche à callune	4030
	Dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rhynchosporion</i>); pelouses hygro-acidiphiles à <i>Juncion squarrosi</i>	7150

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Le Massif Forestier de Haguenau »

Classe	Espèces identifiées		Code Natura
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324
Amphibiens et reptiles	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166
	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096
	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	1134
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163
Invertébrés	<i>Vertigo angustior</i>		1014
	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent	1037
	<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	1059
	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060
	<i>Maculinea nausithous</i>	Azuré des Paluds	1061
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083
Végétaux	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	1381

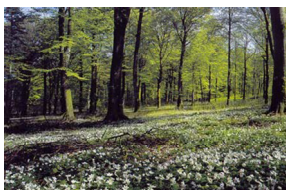
Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Le Massif Forestier de Haguenau »

2.2. Objectifs de développement durable retenus sur le site

Tous les milieux

- **Conserver le niveau de naturalité et de biodiversité** en limitant les intrants, les terrassements et en adaptant la taille des lisières et les périodes d'intervention,
- **Viser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique** en mettant en place des dispositions en faveur d'une gestion cynégétique durable,
- **Maîtriser les espèces invasives** (élimination ou limitation),
- **Sensibiliser les usagers aux enjeux de préservation du milieu naturel et à la gestion durable** en mettant en place des aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact,
- **Intégrer les activités liées aux loisirs en milieu naturel à un projet de territoire** (promouvoir une charte forestière de territoire).

Milieux forestiers



Maintenir la biodiversité naturelle des habitats forestiers :

- en améliorant leur structure,
- en augmentant les proportions de bois matures, sénescents et morts,
- en préservant les zones humides,
- en tenant compte des espèces d'intérêt communautaire
- en restaurant les mosaïques d'habitats hygroacidiphiles
- en sensibilisant les usagers

Milieux ouverts



Préserver la richesse biologique du complexe de milieux ouverts autour du massif forestier de Haguenau :

- en maintenant les prairies de fauche et pelouses sèches,
- en encourageant les pratiques favorables à la préservation des populations de papillons remarquables,
- en développant les connexions entre les entités naturelles,
- en améliorant la biodiversité des milieux ouverts,
- en pérennisant les habitats d'intérêt communautaire pionniers secs,
- en restaurant les prairies subcontinentales à *Cnidium dubium*.

Espèces



Préserver les populations d'espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire :

- en améliorant les potentialités d'accueil des milieux,
- en préservant les populations de chauves-souris.

Milieux humides



Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités :

- en conservant leur qualité physique et leur fonctionnalité hydraulique,
- en gérant les flux et le niveau hydraulique,
- en améliorant la qualité des eaux,
- en conservant leur richesse spécifique,
- en créant, restaurant et préservant les ripisylves et les mares,
- en préservant les habitats et les espèces de la Sauer.

Camp Militaire



Conserver le patrimoine biologique du camp militaire de Haguenau-Oberhoffen en accord avec les usages militaires :

- en formalisant la gestion durable,
- en mettant en œuvre des pratiques d'entretien favorables à la biodiversité,
- en précisant les zones d'action liées à Natura 2000,
- en maintenant les habitats d'intérêt communautaire pionniers,
- en maîtrisant la colonisation ligneuse,
- en préservant les zones humides et leur fonctionnalité.

3. Les engagements

3.1. Liste des engagements de la Charte Natura 2000 Le Massif Forestier de Haguenau

ENGAGEMENTS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

1. Proscrire tout produit phytosanitaire
2. Proscrire tout remblai, comblement, nivellement et drainage
3. Signaler à l'animateur tout constat de dégâts
4. Ne pas introduire, ni semer ni planter d'espèces allochtones présentant un risque invasif
5. Solliciter l'avis de l'animateur sur l'opportunité d'organiser ou d'autoriser le déroulement d'activités de loisirs
6. Autoriser et faciliter l'accès à la structure animatrice des terrains soumis à la Charte
7. Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit

ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX FORESTIERS

8. Proscrire l'apport de tout fertilisant minéral ou organique en forêt
9. Limiter la surface des coupes rases et ne pas procéder à des labours
10. Maintenir des arbres biologiques et des arbres morts sur pied dans les peuplements
11. Ne pas planter, ni augmenter la part des essences exotiques dans le périmètre Natura 2000
12. Ne pas exporter les menus bois
13. Favoriser le maintien de bois mort au sol jusqu'à sa dégradation
14. Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les engagements de la Charte

ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX OUVERTS

15. Maintenir les prairies permanentes
16. Conserver en l'état ou entretenir les éléments fixes naturels du paysage (haies, arbres, ...)

ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX HUMIDES

17. Ne pas transformer les milieux humides sauf préconisation du document d'objectifs
18. Respecter un espace tampon le long et autour des milieux humides et aquatiques
19. Ne pas effectuer de dépose de matériel, d'affouillement de sol et d'empierrement en zone humide
20. Ne pas détruire la végétation autochtone naturelle
21. Proscrire l'agrainage de gibier, les dépôts de goudron, de crude d'ammoniaque et de sel dans/autour des zones humides

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU CAMP MILITAIRE D'OBERHOFFEN

22. Ne pas apporter de fertilisants
23. Préserver l'habitat ponctuel 6210
24. Ne pas intervenir sur la microtopographie

3.2. Liste des engagements portant sur l'ensemble du site

La gestion de l'ensemble du site

Engagements portant sur tous les milieux

ENGAGEMENT 1

Proscrire tout produit phytosanitaire

- Proscrire tout herbicide, fongicide, insecticide, ... sauf autorisation exceptionnelle de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Précision : une copie de la demande écrite sera envoyée à l'animateur. En l'absence de réponse de la part de la DDT sous 15 jours, l'autorisation sera considérée comme acquise.

Contrôle : Vérification sur le terrain de l'absence de traces de traitement et contrôle sur fiches « chantiers » de l'année en cours et de l'année précédent le contrôle ainsi qu'éventuellement sur les factures afférentes aux travaux.

ENGAGEMENT 2

Proscrire tout remblai, comblement, nivellement et drainage

- Informer l'animateur en cas de constat de réalisation de ce type.
- Précision : dérogation pour les labours et accès, chemins et dessertes existants, pour lesquels seule la réglementation s'applique.

Contrôle : Vérification sur place de l'absence de remblai, comblement, nivellement et drainage autres que ceux liés à la gestion des labours et accès, chemins et dessertes existants.

ENGAGEMENT 3

Signaler à l'animateur tout constat de dégât

- Signaler à l'animateur tout constat de dégât de toute nature, dont l'ampleur et le caractère sont susceptibles de dégrader les milieux naturels (circulation motorisée, incendie, dégâts de gibiers en forêt ou dans les prés, dépôts sauvages).

Contrôle : Vérification sur place de l'absence de dégâts susceptibles de dégrader les milieux naturels ou de l'existence de courrier informant l'animateur.

ENGAGEMENT 4

Ne pas introduire, ni semer ni planter d'espèces allochtones* présentant un risque invasif

- Cette interdiction est valable que ce soit à des fins de production ou d'ornement

* Sont considérées comme espèces invasives : Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*), Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), Solidage géant (*Solidago gigantea*), Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), Buddléia de David (*Buddleja davidii*), Sumac de Virginie (*Rhus typhina*), Cerisier tardif (*Prunus serotina*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Ailanthé (*Ailanthus altissima*), Erable negundo (*Acer negundo*), Pin de Weymouth (*Pinus strobus*), Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ne sont pas considérées comme plantes invasives des plantes indigènes telles que les ronces et les orties

Contrôle : Vérification sur place de l'absence d'introduction d'espèces invasives

ENGAGEMENT 5

Solliciter l'avis de l'animateur sur l'opportunité d'organiser ou d'autoriser le déroulement d'activités de loisirs

- Valable sur les terrains engagés ou à leur abords, pour les activités de loisirs nécessitant des installations ou des aménagements, temporaires ou permanents et de toute nature. L'animateur y répond dans un délai de 15 jours en motivant son avis aux vues des enjeux et objectifs de conservation du site ; en cas de désaccord entre l'animateur et le signataire, celui-ci s'engage à solliciter l'avis du comité de pilotage du site avant de prendre toute décision.
- Précision : ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et/ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Cet engagement ne s'applique pas au Camp militaire.

Contrôle : Contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du président du comité de pilotage.

Cette démarche est différente de l'évaluation des incidences qui s'applique à l'organisateur des évènements et non aux propriétaires.

ENGAGEMENT 6

Autoriser et faciliter l'accès à la structure animatrice des terrains soumis à la Charte

- Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la Charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Contrôle : Vérification de l'absence de difficultés d'accès

ENGAGEMENT 7

Informier les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit

- Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit (transmettre un exemplaire de la Charte) et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.

Contrôle : Vérification de la possession d'un exemplaire signé de la Charte par les mandataires ou les prestataires, et de la conformité des mandats aux engagements souscrits dans la Charte.

Recommandations portant sur l'ensemble du site

Prendre connaissance, au vu du document d'objectif et auprès de l'animateur, des sensibilités et des enjeux en présence sur les terrains engagés, de sorte à en tenir compte dans sa gestion courante.

En prévision de travaux ponctuels importants impliquant l'intervention d'engins de chantier et consistant à intervenir sur les sols ou la végétation, s'informer auprès de l'animateur des points particuliers à prendre en compte pour en minimiser l'impact potentiel. Pour les travaux courants (exploitation des forêts, récoltes agricoles, entretien des chemins et des dessertes, ...) la prise de contact avec l'animateur n'est pas obligatoire.

3.3. Liste des engagements portant sur les milieux forestiers

La gestion des milieux forestiers

Engagements portant sur les milieux forestiers

ENGAGEMENT 8

Proscrire l'apport de tout fertilisant minéral ou organique en forêt

Contrôle : Vérification sur le terrain de l'absence de traces de fertilisation.

ENGAGEMENT 9

Limiter la surface des coupes rases et ne pas procéder à des labours

- Dans le cas de coupes rases, ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de trois mètres de hauteur :
 - limiter la surface d'exploitation à 2 hectares d'un seul tenant
 - Laisser au moins 5 années entre deux coupes contiguës (référence : date de début de coupe).
- Lorsqu'une coupe rase par bouquet est réalisée pour structurer une ripisylve, elle devra concerner un linéaire inférieur à 50 mètres le long du cours d'eau.
- Ne sont pas concernés les coupes qui pourraient être rendues nécessaires dans le cadre d'interventions sanitaires
- Le décapage superficiel par plateau est autorisé.

Contrôle : Vérification sur place de la surface des coupes et vérification dans les documents de gestion de la forêt, de la durée qui sépare deux coupes rases et/ou définitives contiguës réalisées.

ENGAGEMENT 10

Maintenir des arbres biologiques et des arbres morts sur pied dans les peuplements

- Matérialiser à chaque martelage (préciser) des arbres biologiques* (au moins 2 par hectare) et des arbres morts sur pied (au moins 1 par hectare), à maintenir dans le peuplement, jamais en bordure de lieux fréquentés (minimum 40 mètres).

* la notion d'arbres biologiques est plus vaste que celle d'arbres morts ou à cavités et comprend tout arbre susceptible d'apporter dès maintenant ou dans le futur un « plus » écologique (arbre avec fissure ou écorce décollée, sénescence, âgé, de mauvaise qualité, branchu bas, à gourmands abondants, ...).

Contrôle : Contrôle sur document d'aménagement ou plan simple de gestion éventuellement modifié de la main du déclarant après signature de la Charte Natura 2000. Vérification sur place de la matérialisation d'arbres morts (1/ha) et d'arbres biologiques (2/ha).

ENGAGEMENT 11

Ne pas planter et ne pas augmenter la part des essences exotiques

- Sur la partie de la forêt incluse en site Natura 2000, ne pas planter ni augmenter la part des essences exotiques* en intervenant sur les régénérations naturelles.

* Liste des essences exotiques arborées indésirables :

Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	Peuplier noir d'Amérique	<i>Populus deltoides</i>
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocatanum</i>	Peuplier baumier	<i>Populus trichocarpa</i>
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	Peupliers hybrides	
Aulne de Corse	<i>Alnus cordata</i>	Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
Caryas		Chêne des marais	<i>Quercus palustris</i>
Frêne d'Amérique	<i>Fraxinus americana</i>	Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>
Frêne de Pennsylvanie	<i>Fraxinus pennsylvania</i>	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Noyer noir d'Amérique	<i>Juglans nigra</i>	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Noyers hybrides	<i>Juglans nigra</i> * <i>juglans regia</i>	Gymnospermes (sauf Pin sylvestre)	
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	Cultivars issus d'une modification génétique	
Omnes hybrides	<i>Ulmus minor</i> * <i>Ulmus sp.</i>	Cultivars issus d'un croisement anthropique	
Platane	<i>Planatus hybrida</i>		

Contrôle : Contrôle sur document d'aménagement ou plan simple de gestion éventuellement modifié de la main du déclarant après signature de la Charte Natura 2000.

Un tableau fournissant l'évolution des surfaces occupées par essences exotiques sur la partie de forêt classée en site Natura 2000 devra figurer dans les nouveaux aménagements et les nouveaux plans simples de gestion.

ENGAGEMENT 12

Ne pas exporter les menus bois

- Sont considérés comme menus bois les bois dont le diamètre est inférieur à 7 cm.

Contrôle : Vérification sur le terrain de l'absence d'exploitation des menus bois

ENGAGEMENT 13

Favoriser le maintien de bois mort au sol

- Adopter une gestion favorisant le maintien de bois mort au sol (chablis isolés, purges, houppiers, surbilles, souches hautes...), jusqu'à leur dégradation complète et l'inscrire dans les documents de gestion.

Contrôle : Contrôle sur document d'aménagement ou plan simple de gestion éventuellement modifié de la main du déclarant après signature de la Charte Natura 2000.

Vérification sur le terrain de l'absence d'exploitation des chablis isolés de faible valeur économique (qualité D, sauf chêne également qualité C).

ENGAGEMENT 14

Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les engagements souscrits dans la Charte

- Le délai pour cette mise en cohérence est de trois ans.

Contrôle : Vérification de la conformité des documents de gestion forestière aux engagements souscrits dans la Charte.

Recommandations portant sur les milieux forestiers

- Privilégier le traitement en futaie régulière à régénération progressive ou la futaie irrégulière.

3.4. Liste des engagements portant sur les milieux ouverts

La gestion des milieux ouverts **Engagements portant sur les milieux ouverts**

ENGAGEMENT 15

Maintenir les prairies permanentes

- Proscrire tout travail du sol, sur-semis et drainage.
- Précision : cet engagement ne concerne pas la disparition de prairies qui serait due à l'abandon de gestion agricole.
Le sur-semis peut être autorisé à titre dérogatoire par la Direction Départementale des Territoires (autorisation écrite) dans le cas de la réparation de dégâts de sangliers.

Contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de destruction des prairies.

Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photographie aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la Charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

ENGAGEMENT 16

Conserver en l'état ou entretenir les éléments fixes naturels du paysage (arbres, haies, ... mêmes morts)

- Ne s'applique pas en cas de dangerosité (distance inférieure à 40 mètres de voies fréquentées)
- L'entretien courant est autorisé (coupe, débroussaillage, ...), sous réserve que le renouvellement des éléments soit assuré, que l'intervention soit réalisée d'août à février (hors période favorable à la reproduction de la faune) et qu'une alternance de linéaire de 20 mètres travaillés et non travaillés soit respectée.
- Réaliser les travaux d'entretien des haies uniquement entre le 1^{er} août et le 14 mars (arrêté préfectoral Bas-Rhin)

Précision : cet engagement ne porte pas sur les travaux de réouverture des milieux entrepris spécifiquement pour l'amélioration de l'état de conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces.

Contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de destruction.

Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photographie aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la Charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

Recommandations portant sur les milieux ouverts

Eviter et limiter l'emploi d'insecticides et de vermifuges à longue période d'action pour le bétail, utiliser les molécules les moins nocives pour les invertébrés* et préférer les traitements biologiques.

*Molécules recommandées : Benzimidazoles (cambendazole fenbendazole (Panacur), mébendazole, oxfendazole), imidathiazoles (Lévamisole), isoquinoléine, milbémycines (Cydectine ND chez bovins, ovins, Equest ND chez équins), moxidectine, oxibendazole, salicylanilides (Morandel, Pyrantel), tétrahydropyrimidines (Closantel, Nitroxinil).

Molécules à éviter : famille des avermectines (abamectine, doramectine, ivermectine, éprinomectine, selamectine...), phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.

3.5. Liste des engagements portant sur les milieux humides

La gestion des milieux humides

Engagements portant sur les milieux humides

ENGAGEMENT 17

Ne pas transformer les milieux humides

- Proscrire tout drainage, boisement, création d'étangs, mares, ... sauf dans le cadre d'une action ou d'une gestion préconisée par le document d'objectifs.

Contrôle : Vérification sur place de l'absence de trace de travaux de transformation et d'assainissement, hors entretien courant des fossés.

Dans le cadre agricole, le contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photographie aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la Charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

ENGAGEMENT 18

Respecter un espace tampon le long et autour des milieux humides et aquatiques

- Respecter un espace tampon de 10 mètres le long et autour des milieux humides et aquatiques (cours d'eau, fossés, mares, zones humides, ...) dans lequel sont proscrits l'utilisation, la manipulation ou le stockage de tout produit chimique ou nocif pour l'environnement (produits phytosanitaires, huiles, carburants, ...) ainsi que les fertilisants.

Contrôle : Vérification sur place de l'absence totale d'utilisation, de manipulation ou de stockage de produits chimiques ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, huiles et carburants, ...) ainsi que de fertilisants.

ENGAGEMENT 19

Ne pas effectuer de dépose de matériel, d'affouillement de sol et d'empierrement en zone humide

- Valable en zone humide ou à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau (enrochements, curage, seuils, ...) sauf pour des raisons de sécurité et/ou de protection d'infrastructure ou dans le cadre d'une action ou d'une gestion préconisée par le document d'objectifs.
- En cas de nécessité d'entretien de berges, fossés, réservoirs, rigoles..., mettre en œuvre les travaux autorisés en respectant gabarit et profils initiaux et privilégier les pentes douces.

Contrôle : Vérification sur place de l'absence de traces de dépôt, affouillement de sol, empierrement et interventions en zone humide ou à moins de 20 mètres des berges et dans le lit mineur des cours d'eau.

Dans le cadre agricole, le contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photographie aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la Charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

ENGAGEMENT 20

Ne pas détruire la végétation naturelle autochtone

- Ne pas détruire (par retournement, arrachage ou traitement) la végétation naturelle autochtone autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides (mares, fossés, ...), sauf dans le cadre d'une action ou d'une gestion préconisée dans le document d'objectifs.
- L'entretien courant par voie mécanique est autorisé (coupe, débroussaillage, ...), sous réserve que les formations végétales restent en place (racines), qu'au maximum un tiers des formations soit concerné par an, et que l'intervention soit réalisée d'août à février (hors période favorable à la reproduction de la faune).

Contrôle : Vérification sur place de l'absence de traces de destruction de la végétation naturelle autochtone.

ENGAGEMENT 21

Proscrire l'agrainage de gibier, les dépôts de goudron, de crude d'ammoniaque ou de sel dans et autour des zones humides

- Valable dans les zones humides et à proximité immédiate (< 30 mètres) des cours d'eau, des fossés intra-forestiers, des ruisseaux, des points d'eau.

Contrôle : Vérification sur place de l'absence de traces d'agrainage de gibier, de dépôt de goudron ou de sel dans les zones humides et à proximité immédiate (< 30 mètres) des cours d'eau, des fossés intra-forestiers, des ruisseaux, des points d'eau.

3.6. Liste des engagements portant sur les milieux spécifiques au Camp Militaire de Haguenau-Oberhoffen

Le Camp militaire de Haguenau-Oberhoffen est caractérisé par la présence de différents types de milieux dont certains lui sont spécifiques. Les engagements relatifs aux milieux forestiers et humides présents sur cette partie du site classé Natura 2000 ont déjà été décrits dans les paragraphes 3.3 (engagements 8 à 14) et 3.5 (engagements 17 à 21) ainsi que les engagements généraux auxquels tout le périmètre de la ZSC est soumis (Paragraphe 3.2, engagement 1 à 7). L'engagement 5 ne concerne pas le Camp militaire.

Par ailleurs, des milieux ne se rencontrent que sur le Camp Militaire. Les engagements relatifs à ces derniers sont les suivants (N° 22 à 24).

La gestion des milieux dunaires et tourbeux

Engagements spécifiques au camp Militaire d'Oberhoffen

ENGAGEMENT 22

Ne pas apporter de fertilisant

- Proscrire les apports d'engrais et d'amendements.

Contrôle : Vérification sur place de l'absence totale de mise en œuvre de fertilisants.

ENGAGEMENT 23

Préserver l'habitat ponctuel 6210

- Préserver les pelouses sur sable à Œillet à delta et Armérie à tige allongée : matérialiser et informer les usagers des enjeux de la zone concernée, pas de remaniement du sol, fauche extensive.

Contrôle : Vérification sur place de l'état de conservation de l'habitat

ENGAGEMENT 24

Ne pas intervenir sur la microtopographie

- Laisser en état les sols après exercices, sauf en cas de nécessité liée à la sécurité.

Contrôle : Vérification sur place de l'absence de mise en œuvre de travaux de remise en état.

Recommandations portant sur les milieux spécifiques au camp militaire d'Oberhoffen

- Favoriser le maintien des milieux ouverts (fauches, limitation de la colonisation ligneuse).
- Privilégier les fauches entre le 15 août et le 28 février.

4. Liste des parcelles engagées par le signataire

N° de la parcelle	Surface	Type de couvert

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente Charte, au respect de laquelle je m'engage sur les 24 engagements pour une durée de 5 ans.

Date et Signature du
titulaire de droits réels
sur les parcelles
susvisées

Date et Signature du
représentant mandaté
par l'Etat pour la
Charte